

Adhésion à l'Anacej
(Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme. Emmanuelle CARU CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que le Conseil Municipal a adopté, le 2 octobre 2014, une charte de la démocratie locale pour offrir un cadre formel au dispositif de participation des habitants.

La charte mentionne en particulier un Conseil des enfants, mis en place depuis septembre 2013 et dont le fonctionnement et la composition sont le fruit des expériences successives menées ces dernières années (Conseil municipal des jeunes, conseil consultatif de la jeunesse, etc.) et d'un partenariat avec les instances de l'éducation nationale.

A l'occasion de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014, la mise en place d'un référent éducatif dans chaque établissement a offert au Conseil un réseau d'animateurs qui accompagnent les enfants dans la proximité et au quotidien.

Fort de ce potentiel et après un an d'activité du Conseil, il apparaît nécessaire d'harmoniser les méthodes de travail et de participation des jeunes et de renforcer la formation des animateurs comme des enfants.

Dans ce contexte, un contact a été pris avec l'Anacej (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes), principal réseau d'acteurs et d'élus oeuvrant dans le champ de la participation des jeunes. Créée le 13 mars 1991, cette association reconnue fédère de nombreux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (CEMEA, Francas, Ligue de l'Enseignement, Fédération Léo Lagrange...etc.) et rassemble près de 400 collectivités locales. Elle offre aux collectivités adhérentes un espace de débats, de réflexion, d'échanges d'expériences et d'expertises, et met à leur disposition de nombreux outils et guides méthodologiques, cahiers pédagogiques et programmes de formation.

L'adhésion de la Ville de Dieppe à ce réseau représente un montant de 1 317,29 € annuels. La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la démocratie locale.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le droit d'information et de participation des habitants,
- la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2014 adoptant la Charte de la démocratie locale de Dieppe,

Considérant :

- que la Ville de Dieppe a affirmé, au travers de son projet éducatif de territoire et de la charte de la démocratie locale, sa volonté de favoriser la participation et l'implication des enfants et des jeunes dans l'élaboration des politiques publiques locales qui les concernent,
- que les actions de participation mises en place par la Ville de Dieppe revêtent par nature un caractère expérimental,

- qu'il est indispensable pour faire vivre cette démarche d'engager des échanges et des partages d'expériences avec d'autres collectivités en la matière.

- les avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Anacej ;
- d'autoriser le règlement des cotisations annuelles correspondant à cette adhésion,
- de désigner Emmanuelle Caru-Charreton, Adjointe au Maire, pour représenter la Ville de Dieppe à l'assemblée générale de l'association.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL adopte les propositions ci-dessus par :

- 32 voix "Pour" : groupe des "Elus citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" et groupe "Unis pour Dieppe"

- 7 voix "Contre" : groupe "Dieppe au coeur"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--